

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2455 (Rect)

présenté par

M. Menuel, Mme Bonnivard et M. Gosselin

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation par ordonnance à légiférer concerne l'adaptation des territoires littoraux aux effets du dérèglement climatique.

Les sujets traités nécessitent une concertation avec les collectivités locales concernées et les parlementaires eu égard aux modifications importantes proposées. Ces modifications auraient leur place dans un projet de loi dédié.